



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 97291

Texte de la question

M. Bruno Gilles demande à M. le ministre de la santé et des solidarités s'il ne lui semble pas opportun d'élargir au directeur général de l'UNOCAM (Union nationale des organismes d'assurance complémentaire), la composition du « comité de suivi de la réforme de l'assurance maladie et de pilotage de l'ONDAM », dont il a annoncé la mise en place le 8 juin dernier, à l'occasion de la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale. Ce comité se compose des directeurs de la sécurité sociale, des hôpitaux et de santé de son ministère ainsi que du président du comité économique du médicament et du directeur général de l'UNCAM. Il importe en effet que les organismes complémentaires (mutuelles, institutions de prévoyance et assurances) soient plus systématiquement pris en compte dans la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004.

Texte de la réponse

Le comité de suivi de la réforme de l'assurance maladie et de pilotage de l'ONDAM réunit autour du ministre les institutions gérant directement ou déléguant des crédits d'assurance maladie (par exemple, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qu'omet de mentionner la question) ou dont les actions et décisions peuvent avoir un effet sur le montant des dépenses d'assurance maladie (comité économique des produits de santé). La mission de ce comité consiste à assurer un suivi infra-annuel de l'ONDAM adopté par le Parlement, ainsi que de ses sous-objectifs, et à servir de lieu de débat sur les mesures susceptibles, le cas échéant, d'en assurer le respect. L'ONDAM ayant pour objet les seules dépenses des régimes obligatoires de base, la participation de l'Union nationale des organismes d'assurance complémentaire ne se justifie pas. Pour autant, rien d'interdit, de manière ponctuelle, de convier les organismes complémentaires si les sujets abordés le justifient.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97291

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6392

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 372